

Décision de résiliation de contrat

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision DRH N° 3093/22 du 04/09/2022 portant la désignation de Monsieur **Kamel Noureddine SLIMANI** En qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 59/2022 du 01/09/2022, conclu avec l'entreprise **CHEHRI OQBI**, portant réalisation des travaux de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX.
- Vu les 01^{ères} mises en demeure du 08/05/2023.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant
- Vu l'article n° 40 du contrat n° 59/2022, relatif à la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant.

Décide:

• **Article 1 :**

- La résiliation **unilatérale** du contrat N° 59/2022 du 01/09/2022, portant les travaux de : de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **CHEHRI OQBI**, demeurant à Hay Salem Local n° 03 CHLEF, inscrit au registre de commerce N° 02/00-45706464A17.

• **Article 2 :**

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel
des Télécommunications
DOT CHLEF
Signé: Kamel Noureddine SLIMANI